



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_045-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	
Procurations : 5	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Votants : 14	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER, Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE, Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER, Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET, Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Majorité absolue : 8	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN,
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 045-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8,5

Objet : Création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et candidature à un appel à projet.

Le maire,

Rappelle la délibération n°044-2021 en date du 14 juin 2021 qui a adopté la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et la candidature à un appel à projet qu'il conviendrait de retirer suite à une erreur matérielle.

Rapporteur :

Monsieur Bernard NOWOTNY,

Par délibération en date du 2 mars 2021, le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES soulignait les grands axes qu'il souhaitait conduire pendant cette mandature et plus particulièrement ses politiques intergénérationnelles et d'actions sociales. Une esquisse de création d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) était envisagée par l'approbation d'un partenariat avec la MSA Grand Sud, puisqu'après avoir étudié diverses formes de structures d'accueil pour personnes âgées, ce concept avait retenu l'intérêt de la municipalité. C'est son implantation locale, permettant aux séniors de continuer à vivre en lien avec leur environnement social et leurs différents partenaires médico-sociaux qui avaient déterminé ce choix.

Il faut noter que, parallèlement, un récent diagnostic effectué pour le compte du département de l'AUDE sur la problématique de l'hébergement des séniors a mis en exergue la nécessité de déployer de nouveaux habitats collectifs adaptés. Ce constat, nous a confortés, dans la décision de créer sur le territoire de PORTEL-des-CORBIÈRES, un établissement d'hébergement qui permettra aux séniors de vivre dans l'environnement social qui leur est familier. Ce seront 96 places qui seront financées sur la totalité du département de l'AUDE, dont 41, sur la frange littorale.

Le département a lancé un appel à projet sur ce sujet. Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 30 juillet 2021 ; date de clôture définitive. Aucune dérogation n'étant accordée.

Dans cette dynamique, une enquête de besoins, permettant de définir la pertinence d'une création d'une MARPA à PORTEL-des-CORBIÈRES répondant aux exigences départementales, a été conduite.

Le résultat de cette enquête permet de définir que plus de 65 % des personnes interrogées envisagent, la possibilité d'intégrer une structure de type MARPA.

Monsieur le maire propose de déposer une réponse à cet appel à projet pour créer jusqu'à 29 logements privés, avec un accès direct depuis l'extérieur, soit une capacité maximale de 30 places.

Les plans de construction et d'aménagement seront assortis d'un projet de vie, qui précisera les conditions matérielles de séjour des futurs résidents. Cette mission, depuis la faisabilité jusqu'au projet de vie proprement dit, sera essentiellement définie en interne, par les services.

Après en avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ PREND acte de l'erreur matérielle et RETIRE la délibération n°044-2021 du 14 juin
- ◆ DÉCIDE la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) d'une capacité maximale de 29 logements privés, avec un accès direct depuis l'extérieur, soit jusqu'à 30 places maximum.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à déposer le dossier de candidature pour la réalisation d'une MARPA à PORTEL-des-CORBIÈRES dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département de l'AUDE.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précaution faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'acte juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	
Procurations : 5	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Votants : 14	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Majorité absolue : 8	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 046-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Vaccination contre la COVID, convention avec la ville de Narbonne

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, la campagne vaccinale a été lancée par le décret n°1691-2020 du 24 décembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2020, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique.

La municipalité de NARBONNE informait les communes du territoire du Grand NARBONNE Communauté d'Agglomération de la mise en service, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, dès le 09 avril 2020, d'un nouveau centre de vaccination venant compléter l'offre déjà existante. S'agissant d'un centre dimensionné à l'échelle du territoire du Grand NARBONNE, toutes les communes sont sollicitées pour participer à l'équilibre de cette opération.

La contribution financière proposée s'élève à la somme de 1€ par injection et pour chaque habitant vacciné. Le montant facturé à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES sera le produit de la contribution fixée par le nombre de personnes ayant bénéficié de la vaccination sur le centre.

La mobilisation de l'ensemble des forces du territoire pour lutter contre l'épidémie est essentielle, monsieur le maire souhaite répondre aux attentes de la ville de NARBONNE et propose à son conseil municipal de participer au fonctionnement de ce centre de vaccination par le biais d'une contribution financière s'élevant à la somme de 1€ par injection pour chaque habitant de PORTEL-des-CORBIÈRES vacciné et ce pendant la durée du centre de vaccination.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de participer au fonctionnement de ce centre de vaccination par le biais d'une contribution financière s'élevant à la somme de 1€ par injection / habitant de PORTEL-des-CORBIÈRES vacciné et ce pendant toute la durée du centre de vaccination.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires sont au budget de l'exercice en cours.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec la ville de NARBONNE annexée à la présente.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 16.35 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



(Handwritten signature of Bruno Texier)

CONVENTION
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIERES
AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DU NARBONNAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Commune de Narbonne, domiciliée en l'Hôtel de Ville de Narbonne 11100 Narbonne, représentée par son Maire en exercice Maître Didier MOULY, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération n°20210082 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2021

D'une part,

ET :

- La Commune de PORTEL-des-CORBIERES, domiciliée en l'Hôtel de Ville de PORTEL-des-CORBIERES 11490 PORTEL-des-CORBIERES, représentée par son Maire en exercice Bruno TEXIER, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, la campagne vaccinale a été lancée par le décret n° 1691-2020 du 24 décembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2020, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique.

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A la demande de l'Etat et par l'intermédiaire de l'ARS, la Ville de Narbonne a été sollicitée pour mettre en œuvre sur son territoire un grand centre de vaccination qui puisse disposer d'une capacité de déploiement progressive permettant de proposer à terme la vaccination de 1000 personnes par jour, sur une amplitude hebdomadaire de 6 jours sur 7.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_046-DE

Soucieuse de participer à la mobilisation de l'ensemble des forces du territoire dans la lutte contre cette épidémie, la Ville de Narbonne a répondu favorablement à cette sollicitation et a souhaité pouvoir assurer le co-pilotage du centre de vaccination du Narbonnais en partenariat avec la CPTS pour la prise en charge du volet médical.

Les nouvelles mesures renforcées mises en place par l'Etat à l'échelon national au regard de l'accélération des contaminations démontrent qu'il est plus que jamais indispensable de pouvoir proposer un dispositif de vaccination qui puisse s'adapter à l'accélération vaccinale attendue dans les prochains mois.

Le centre de vaccination du Narbonnais a vocation à répondre à cet enjeu de santé publique et s'adressera à l'ensemble de la population du territoire du Grand Narbonne et bien au-delà.

Aussi, compte tenu des charges de fonctionnement conséquentes d'un tel dispositif dont l'utilité sanitaire et sociale dépasse largement l'échelon communal et en application des dispositions prévues à l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé aux communes le versement d'une contribution financière au prorata du nombre d'habitants bénéficiant de cet équipement.

Aussi, la présente convention détermine les conditions et modalités de cette contribution.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de PORTEL-des-CORBIERES s'engage à verser une contribution financière afin de participation aux frais de fonctionnement du centre de vaccination du Narbonnais au titre de l'article L.1311-5 du CGCT.

Cette contribution a vocation à permettre de financer une partie du surcoût de fonctionnement du centre de vaccination qui n'est pas pris en charge dans le cadre du Fonds Interrégional de Soutien (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui intervient à hauteur de 50.960 € au titre d'une subvention mensuelle pendant toute la durée d'ouverture du centre conformément au tableau de financement joint en annexe.

Pour rappel, la ville de Narbonne s'est engagée à assurer l'ensemble du portage administratif du centre de vaccination et à prendre en charge les missions et dépenses ci-dessous détaillées :

- ✓ Prise en charge des frais liés à la location du site du Parc des Expositions pendant toute la durée de la campagne de vaccination. Cette mise à disposition intègre la prise en charge de l'intégralité des charges de fonctionnement (fluides, nettoyage, personnel SSIAP) ;
- ✓ Acquisition, installation, maintenance de l'ensemble du matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement du site ;
- ✓ Location des équipements mobiles dédiés aux box de vaccination ;
- ✓ Mise à disposition du personnel administratif nécessaire à la réalisation des prestations d'accueil et d'accompagnement des usagers ainsi qu'à la gestion des flux et à la saisie des données ;
- ✓ Mise à disposition d'une équipe administrative de coordination présente sur le site en co-pilotage avec la CPTS
- ✓ Mise à disposition d'une équipe administrative pour la gestion de DOCTOLIB ;

- ✓ Prise en charge des recrutements et rémunérations des professionnels non actifs ou salariés notamment :
 - Personnel de la Protection Civile ADPC11
 - Secrétariat médical assurant la gestion du planning des professionnels de santé

ARTICLE 2 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville de Narbonne a sollicité les communes du territoire du Grand Narbonne pour participer au fonctionnement du centre de vaccination du Narbonnais qui a vocation à accueillir les habitants de l'ensemble du territoire et au-delà.

La contribution financière proposée s'élève à la somme de 1€ par injection pour chaque habitant vacciné.

Le montant facturé à la commune de PORTEL-des-CORBIERES sera le produit de la contribution fixée par le nombre de personnes ayant bénéficié de la vaccination sur le centre.

La participation financière de la commune de PORTEL-des-CORBIERES sera versée à la Ville de Narbonne sur production d'un état récapitulatif dressé trimestriellement.

ARTICLE 3– ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

S'agissant d'une opération d'intérêt général et considérant les enjeux sanitaires, sociaux et économiques de cette campagne de vaccination, il est convenu entre les parties, que l'accès des usagers au centre de vaccination sera garanti quelle que soit leur provenance géographique.

Aussi, cette contribution financière est versée à titre de solidarité avec la Ville de Narbonne et sur la base des seules déclarations établies par les usagers qui se rendront au centre sans qu'il puisse leur être demandé d'autres informations ou documents attestant du lieu de leur domicile.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention est conclue pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination.

A ce jour, et sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le cadre de la présente convention à compter de la signature et jusqu'au terme prévu.

En cas d'évolution des besoins et pour tout autre motif, les parties se rapprocheront afin d'étudier les modalités d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et pour tout autre motif, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre simple.

Les parties s'engagent à privilégier en amont de toute démarche de résiliation, une résolution amiable de tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 –ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

POUR L'EXECUTION DES PRESENTES

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Narbonne, à la Mairie,

La Commune de PORTEL-des-CORBIERES, à la Mairie

Fait à NARBONNE, le
En 2 exemplaires

**La Ville de Narbonne,
représentée par**

**Maître Didier MOULY,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne**

**La Commune de PORTEL-des-CORBIERES,
représentée par**

**Bruno TEXIER,
Maire**

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021



ID : 011-211102959-20210719-D2021_046-DE

PJ :

- Plan prévisionnel de financement



Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 21/07/2021
ID : 011-211102959-20210719-D2021_047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Procurations : 5	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Votants : 14	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 047-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9,1

Objet : Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites et autres xylophages, zone 2

Le maire,

Les insectes xylophages, en particulier les termites, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Il rappelle à ses collègues que l'arrêté préfectoral n°2001-0292 du 23 janvier 2001 a placé la totalité du département de l'Aude en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Face aux nuisances des termites, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles. Ce dispositif comprend le développement de mesures préventives et de solutions techniques appropriées ainsi qu'une responsabilisation accrue des propriétaires et des locataires.

Le conseil municipal peut donc délimiter un secteur de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.

Ceci permettrait à monsieur le maire, par arrêté, d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, de procéder, dans les six mois, à des recherches de termites ainsi qu'aux travaux préventifs, ou d'éradication nécessaires.

En cas de carence d'un propriétaire, et après mise en demeure, le maire pourrait sur autorisation de Président du Tribunal de Grande Instance, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire, les travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Le montant des frais serait alors avancé par la commune, et serait recouvré comme en matière de contributions directes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

CONSIDÉRANT QUE des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

ENTENDU le rapport de présentation,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ DÉLIMITE un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Ce périmètre concerne les parcelles sises section A n° 152 - A n°153 - A n°154 - A n°155 - A n°156 - A n°157 selon le plan ci-annexé.

♦ DÉCIDE que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites et autres insectes xylophages s'appliqueront à la zone délimitée ci-dessus.

♦ DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Une mention sera diffusée sur le site internet de la ville et dans le journal local. Un courrier d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres du secteur concerné.

♦ DIT que la présente délibération et son plan annexé précisant le périmètre de lutte seront adressés sans délai,

- au conseil supérieur du Notariat

- à la chambre départementale des Notaires

- aux barreaux et aux greffes du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

♦ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

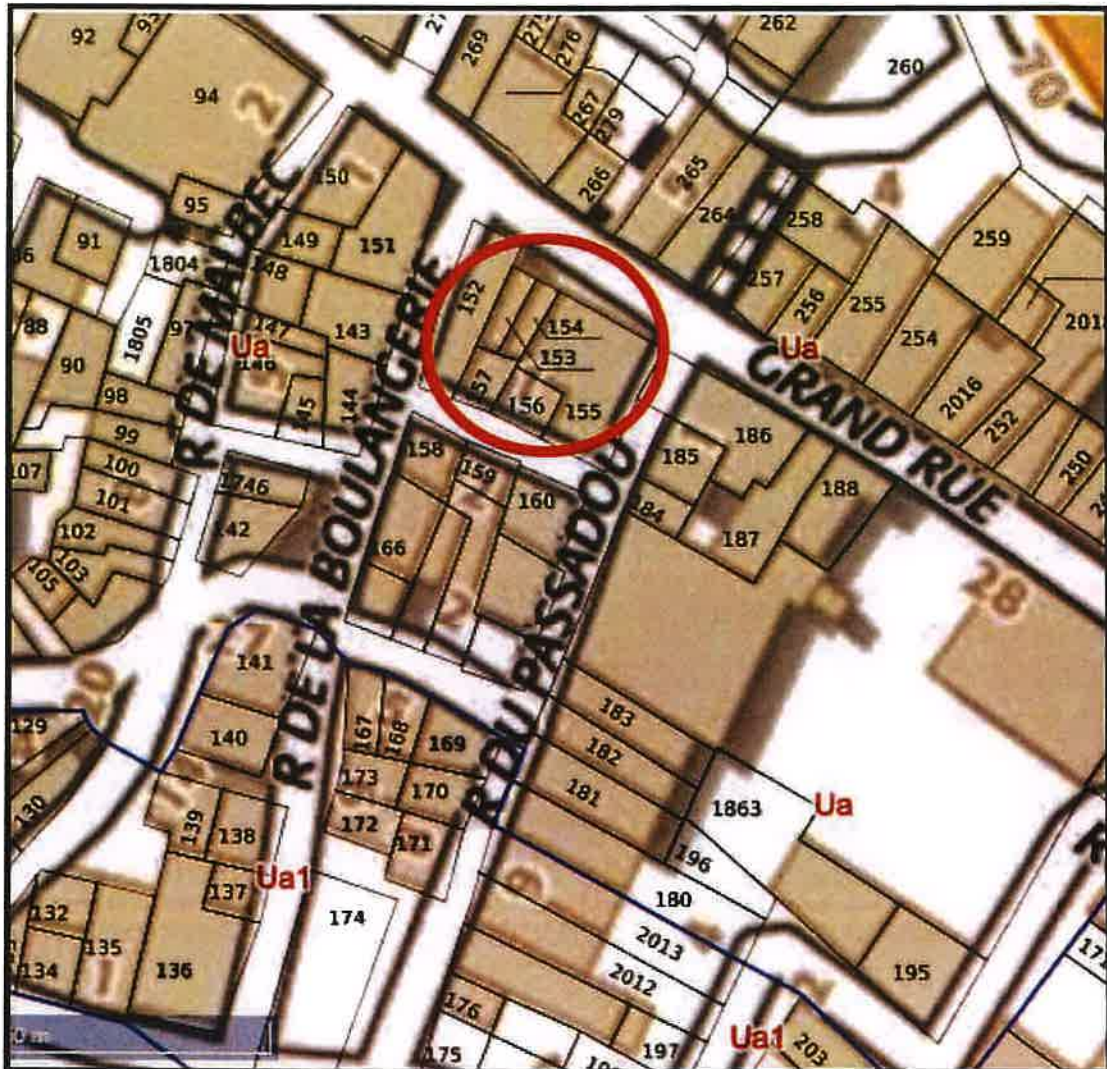
♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages

PORTEL-des-CORBIÈRES

Lieu-dit : LE VILLAGE

Section A - Parcelles n°152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au regard des signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	
Procurations : 5	
Votants : 14	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Majorité absolue : 8	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER, Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE, Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER, Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET, Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 048-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Recensement de la population - campagne 2021 - désignation du coordonnateur communal.

Le maire expose au conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité est chargée d'organiser le recensement de la population. Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE – communes. Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en termes de logements, âges. Il sert pour le calcul des dotations. Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecter des informations auprès de la population. Ces données sont strictement confidentielles et sont traitées dans un logiciel spécifique.

Il rappelle que ces opérations du recensement de la population auraient dû avoir lieu pour notre collectivité en 2021.

Or, en raison de la crise sanitaire, la campagne 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année. L'enquête se déroulera donc du 20 janvier au 19 février 2022.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°035-2021 adoptée le 9 juin 2021 et de procéder à la désignation d'un nouveau coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement.

Cette fonction est définie comme suit :

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer les agents recenseurs : répartir la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **AUTORISE** monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 .

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité, s'il s'agit d'un agent communal :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

De même, pour effectuer cette mission, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux (éventuellement aussi, si le coordonnateur désigné est un élu).

- ♦ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- ♦ **RETIRE** la délibération n°035-2021 adoptée le 9 juin 2021.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Handwritten signature]



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	
Présents : 9	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 5	
Votants : 14	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Majorité absolue : 8	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAT donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 049-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.8

Objet : Motion contre la demande de permis exclusif de recherche de stockage souterrain d'hydrogène.

Plusieurs communes du Narbonnais et notamment celles de notre canton Corbières Méditerranée, viennent d'être informées par les services de l'Etat de l'instruction en cours d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de stockage souterrain d'hydrogène déposé par la Société Qair Premier Élément.

L'objet de ce PER déposé auprès du Ministre chargé des Mines consiste à examiner les potentialités géologiques de stockage d'hydrogène dans notre sous-sol, afin de disposer à terme d'un réservoir souterrain apte à stocker l'hydrogène obtenu par électrolyse de l'eau à échelle industrielle.

Considérant l'absence totale d'informations préalables sur un projet aussi important, potentiellement impactant, voire anxiogène, la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES sollicite des services de l'Etat le rejet de la demande de la Société Qair Premier Élément.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridiction prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROCQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	
Procurations : 5	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Votants : 14	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Majorité absolue : 8	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Sorti de la séance lors du vote ; Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 050-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Opposition aux orientations annoncées par le gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

Monsieur le maire expose :

CONSIDERANT :

QUE les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

QUE l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,

QUE les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;

QUE la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;

QUE les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

QUE toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...

QUE les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse

QUE le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- ◆ S'OPPOSE à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ; au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ; au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat
- ◆ DEMANDE que :
 - l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Jean



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le dix-neuf juillet

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 5

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.

Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.

Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 051-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9_1

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'AUDE

Monsieur le maire rappelle à ses collègues la délibération n°032-2018 par laquelle, la collectivité a contractualisé un partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG 11) afin d'encadrer la gestion des données à caractère personnel traitées par les collectivités territoriales et garantir leur bonne utilisation.

Cette convention de service délégué à la protection des données (RGPD) arrivant à son terme, le CDG 11 nous invite à la proroger jusqu'au 31 décembre 2021, à travers la signature d'un avenant.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ◆ **ACCEPTÉ** la prorogation de la convention de service délégué à la protection des données du centre de gestion de la fonction publique de l'AUDE jusqu'au 31 décembre 2021.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier et notamment l'avenant n° 1 annexé à la présente.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 21/07/2021
ID : 011-211102959-20210719-D2021_051-DE

22 JUIN 2021

**AVENANT N°1 à la Convention d'adhésion au service
Délégué à la Protection des Données Mutualisé
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude**

Entre,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude représenté par son Président Monsieur Serge BRUNEL, autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°DE-CA-2020-22 en date du 06 novembre 2020.

Ci-après dénommé « le CDG11 » d'une part,

Et,

- La commune de Portel des Corbières, représentée par son Maire, Monsieur Bruno TEXIER, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du

Ci-après dénommée « la collectivité » d'autre part,

Préambule

Le CDG11 et la collectivité ont signé une convention d'adhésion au service Délégué à la Protection des Données Mutualisé arrivant à terme le 04/07/2021.

Modification apportée

Les parties sont convenues de modifier l'article 7 de la convention initiale comme suit :

La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 à compter de la date du terme indiquée ci-dessus.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Carcassonne, le 18 juin 2021

Le Maire	Le Président du CDG11
Bruno TEXIER	Serge BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Procurations : 5	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER, Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Votants : 14	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 052-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Création d'un emploi et modification du tableau des emplois.

Le maire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : - le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Aussi, afin de palier à la surcharge de travail constatée par les services s'occupant de l'entretien des bâtiments et de la structure petite enfance, il conviendrait, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : • Assurer l'entretien des locaux, du linge et du matériel des structures • Participer avec l'équipe pluridisciplinaire à la prise en charge et à l'accompagnement des enfants (accueil, activités, éveil, alimentation, sommeil, hygiène...). L'agent pourra être affecté sur des structures multi-accueil municipales ou au sein du pool du service « petite enfance » en fonction des nécessités de service ou dans le cadre de remplacements d'agents absents sur de courtes ou longues périodes sur l'ensemble des fonctions pouvant être attribuées à un agent polyvalent. Sa rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Il devra être opéré à la modification du tableau des emplois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2021

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT la surcharge de travail constatée par les services s'occupant de l'entretien des bâtiments et de la structure petite enfance

CONSIDERANT la nécessité d'assurer toutes nos missions

ENTENDU le rapport de présentation,

ET APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DÉCIDE de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 31 heures par semaine (durée hebdomadaire de service de 31/35^{ème}). L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions ci-dessus énoncées.
- ♦ DIT qu'il sera procédé à la modification du tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération.
- ♦ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ♦ RAPPELLE que monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- ♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2211-7 du C.G.C.T.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Handwritten signature of Bruno Texier]



COLLECTIVITE DE PORTEL-DES-CORBIERES								
TABLEAU DES EMPLOIS AU 19 juillet 2021								
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/mn	Postes	Postes pourvus	Poste occupés		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	
Filière Administrative								
Attaché	A	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Rédacteur	B	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00 h	35H00	2	TC	0	-	-
Adjoint administratif	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Stagiaire	100 %
Filière Police municipale								
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Gardien brigadier de police municipale	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Filière Médico-sociale								
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{re} classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{me} classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Filière Animation								
Adjoint d'animation principal de 2 ^{me} classe	C	30,00 h	35H00	1	TN C	1	Titulaire	100 %
Adjoint d'animation	C	30,00 h	35H00	1	TN C	0	-	-
Filière Technique								
Agent de maîtrise	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	32,00 h	32H00	1	TN C	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	C	35,00 h	35H00	3	TC	2	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	C	35,00 h	35H00				Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	C	32,00 h	32H00	3	TN C	0	-	-
Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	C	31,00 h	31H00			0	-	-
Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	C	28,00 h	28H00			1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00	6	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			1	Stagiaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	32,00 h	32H00			0	-	-
Adjoint technique	C	28,00 h	28H00	4	TN C	0	-	-
Adjoint technique	C	25,00 h	25H00			1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	20,00 h	20H00			0	-	-



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Procurations : 5	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Votants : 14	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 053-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Astreintes.

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juillet 2021,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE : à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La mise en place d'astreintes dans les cas et situations suivantes :



Délibération n° 053-2021
Page 2/5

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_053-DE



Agents concernés :

Les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

Motifs d'astreintes :

MOTIFS	SERVICES CONCERNES
Nettoyage des rues suite aux marchés (été et nocturnes)	Techniques
Nettoyage exceptionnel (manifestations associatives ou autres...)	Techniques
Interventions techniques (chaufferie, réseaux électriques)	Techniques
Interventions nécessaires en cas d'incident survenu sur les équipements et/ou sur le territoire de la commune	Techniques – Administratifs - Police
Cimetière	Techniques - Police
Gestion des VRD	Techniques – Administratifs - Police
Gestion des bâtiments (ouverture...)	Techniques - Police
Mobilisation dans le cadre du PCS	Techniques – Administratifs - Police
Mobilisation dans le cadre d'évènements climatiques	Techniques – Administratifs - Police
Mobilisation dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts (CCFF)	Techniques – Administratifs – Police
Elections	Administratifs – Police
Evènements liés à l'accueil des enfants (scolaires / périscolaires)	Petite enfance / Animation – Médico-social
Petite enfance, évènements exceptionnels	Petite enfance / Animation
Manifestations exceptionnelles (fêtes locales, concerts...)	Techniques – Police
Urgences administratives	Administratifs – Police
Interventions d'urgence, surveillances...	Police
Accompagnement d'urgence	Administratifs – Police
Gestion des équipements sportifs	Techniques

Indemnisation des périodes d'astreintes :

Toute astreinte, si elle n'est pas compensée en repos compensateur, donne lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte selon les taux réglementaires (voir ci-dessous).

A noter que les astreintes de la filière technique sont des astreintes d'exploitation.

Si Interventions rémunérées :

Toute intervention d'agents éligibles aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) et relevant des filières : technique / administrative / police / animation / médico-social donne lieu à rémunération selon les règles appli-



Délibération n° 053-2021
Page 3/5

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 21/07/2021
ID : 011-211102959-20210719-D2021_053-DE

cables aux heures supplémentaires et complémentaires dans la collectivité fixées par la délibération n°040-2021 du 7 mai 2021.

Les interventions des agents des filières non éligibles aux IHTS et les interventions des agents de toute autre filière sont rémunérées selon les barèmes réglementaires applicables dans ces cas (voir ci-dessous).

ARTICLE 2 : Sont concernés par les emplois suivants :

Filière Technique

Cadres d'emploi des agents de maîtrise, adjoints techniques

Autres Filières

Cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs

Cadres d'emploi des agents de police, chefs de service de police municipale

Cadres d'emploi des adjoints d'animation, animateurs,

Cadres d'emploi des ATSEM

(Les agents peuvent être titulaires ou contractuels).

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation et procédure :

Astreintes d'exploitation ou de sécurité ou de décision

Suite à l'appel émanant de monsieur le maire, d'un adjoint au maire, du secrétaire général, du responsable des services techniques, ou de tout autre cadre de la collectivité, l'agent d'astreinte intervient ou le cas échéant fait intervenir la société référente dans le domaine s'il le juge nécessaire.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour la durée de toute la période d'astreinte.

Il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration dans un délai de 30 minutes, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli pour tout type d'astreinte et validé par le secrétaire général.

Ce planning permettra l'établissement de relevés mensuels pour chaque type d'astreinte.

Les missions de l'agent d'astreinte sont définies au chapitre 1 du présent document en fonction des différents types d'astreintes.

Le matériel suivant sera mis à dispositions de l'agent d'astreinte :

Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions

Matériel de première urgence nécessaire aux interventions (dans le véhicule)

Un téléphone portable professionnel

Un accès aux clés des bâtiments communaux

La liste des numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre si nécessaire

Astreintes de décision



Délibération n° 053-2021
Page 4/5

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 21/07/2021
ID : 011-211102959-20210719-D2021_053-DE

Les indemnités d'astreinte de décision concernent les agents fonctionnaires et non titulaires relevant de la filière technique occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de services en dehors des heures d'activité normale du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

ARTICLE 4 : Modalités de rémunération ou compensation :

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015, et à l'arrêté du 14 Avril 2015.

Les emplois de la filière technique pourront percevoir, en fonction des missions, des astreintes de sécurité, de décision ou d'exploitation.

Concernant les autres filières, cette distinction n'existe pas (montants identiques aux astreintes de sécurité de la filière technique).

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

L'organe délibérant confère à l'autorité territoriale compétence pour mettre en place la rémunération ou la compensation des astreintes.

INDEMNITE D'ASTREINTE

Filière technique

Indemnisation d'astreinte

Périodes d'astreinte d'exploitation	Semaine complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte, le dimanche ou un jour férié	Week-end, du vendredi soir au lundi matin
Montants en €	159.20	8.60	10.75	37.40	46.55	116.20

Indemnisation des interventions en cas d'astreinte pour les agents non éligibles aux IHTS

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Indemnité horaire d'intervention (réservée aux agents non éligibles aux IHTS). Montants en €	24.00	20.00	32.00	16.00



Délibération n° 053-2021
Page 5/5

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 21/07/2021
ID : 011-211102959-20210719-D2021_053-DE

Autres filières

Indemnisation d'astreinte

Périodes d'astreinte	Semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Dimanche ou un jour férié	Samedi	Une nuit de semaine	Week-end, du vendredi soir au lundi matin
Montants en €	149.48	45.00	43.38	34.85	10.05	109.28

Indemnisation des interventions en cas d'astreinte

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Indemnité horaire. Montants en €	24.00	20.00	32.00	16.00

Personnel d'encadrement uniquement

Indemnisation d'astreinte

Astreinte de décision

Périodes d'astreinte d'exploitation	Semaine complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, ou la nuit suivant un jour de récupération	Samedi ou journée de récupération	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	Une astreinte, le dimanche ou un jour férié
Montants en €	121.00	10.00	25.00	76.00	34.85

ARTICLE 5 : Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°077-2010 du 16 septembre 2010.

ARTICLE 6 : Que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 7 : Que monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatif à ce dossier.

ARTICLE 8 : Que tous les pouvoirs sont donnés à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_054-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 5
Votants : 14
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
Le dix-neuf juillet

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 054-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7,5

Objet : Convention de partenariat pour « Socle numérique dans les écoles primaires et élémentaires ».

Rapporteurs : Magali MEILLIAND, Augustin MAGRO, adjoints au maire.

La commune de PORTEL-des-CORBIÈRES a répondu favorablement à l'appel à projets de l'académie de Montpellier « Socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires » dont l'ambition est de faire face aux défis économiques et sociaux causés par la crise sanitaire et à conduire la stratégie numérique définie à l'occasion des Etats généraux du numérique pour l'éducation qui ont été organisés les 4 et 5 novembre 2020. Dans ce but, le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et du sport dispose d'une enveloppe de 131 millions d'euros (M€) distinguant notamment 85 M€ pour le socle numérique de base pour 1er degré et 20 M€ pour les ressources et services numériques.

Notre commune s'est positionnée sur cet appel à projet et son dossier a été retenu.

Notre objectif est d'équiper l'école primaire et élémentaire d'un nouvel pack informatique constitué de :

- ◆ 1 vidéo projecteur interactif
- ◆ 4 tablettes
- ◆ 6 PC portables

Pour le financement de cet investissement, dont le coût global prévisionnel TTC s'élève à 5 403,00 €, l'académie de MONTPELLIER, s'engage à verser une subvention à la commune de 3 882,00 €.

Toutefois, afin de concrétiser ce partenariat « Socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires », la passation d'une convention avec l'académie de MONTPELLIER s'avère nécessaire.

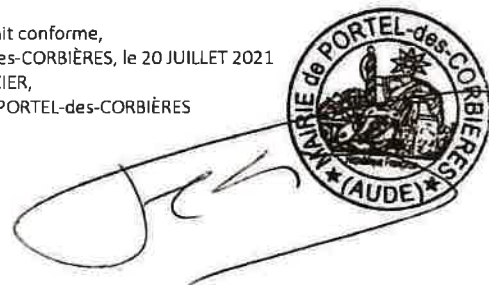
En fonction de ces éléments, monsieur le maire invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités locales
Vu l'avis de la commission école, périscolaire, centre de loisirs,
Oui, le rapport de madame MEILLIAND et monsieur MAGRO,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les termes de la convention de partenariat « Socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires » avec l'académie de MONTPELLIER.
- ◆ DIT que les dépenses et recettes, relatives à ce dossier, sont portées au budget principal 2021.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	
Procurations : 5	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Votants : 14	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Majorité absolue : 8	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 055-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie - saison estivale 2021.

Pendant la saison estivale, des renforts de gendarmerie interviennent dans certaines communes de notre canton et notamment sur notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES. Ils sont notamment chargés des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes. Considérant l'effectif des renforts constitués de seize gendarmes, l'aire d'habitations légères de loisirs de PORT-La-NOUVELLE est à même de les héberger dans les conditions adaptées à leurs contraintes de service et sur un même site, pour un tarif global de 43 541, 70 € pour la période allant du 01/07/2021 au 31/08/2021.

Comme tous les ans, la commune de PORT-La-NOUVELLE sollicite les communes concernées afin qu'elles participent à ces frais d'hébergement.

La répartition des charges d'hébergement des renforts de gendarmerie est établie comme suit :

PORT-La-NOUVELLE : 25 741, 70 € / SIGEAN : 14 000, 00 € / LA PALME : 1 100, 00 € /
ROQUEFORT-des-CORBIÈRES : 900, 00 € / PORTEL-des-CORBIÈRES : 900, 00 € / PEYRIAC-de-MER : 900, 00 €.

Monsieur le maire propose l'approbation de cette convention répartissant les charges d'hébergement incombant aux communes qui bénéficient de ce service, sachant que les communes associées à la convention verseront leur contribution auprès de leur Trésorier Public dans les deux mois, au plus tard, qui suivront la réception du titre émis par la commune de PORT-La-NOUVELLE.

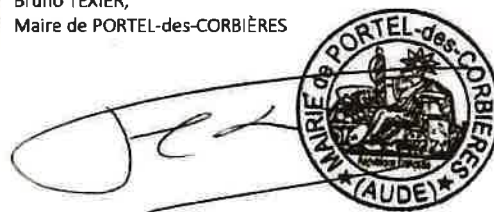
Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTÉ** de participer aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour un montant de 900,00 €.
- ◆ **APPROUVE** la convention de partenariat financier correspondante.
- ◆ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE
SAISON ESTIVALE 2021**

Préambule : Pendant la saison estivale, des renforts de gendarmerie chargés notamment des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes, interviennent dans certaines communes de notre canton.

Il est proposé, par l'approbation de cette convention, de répartir les charges d'hébergement qui incombent aux communes qui bénéficient de leurs services.

Article 1 : Les communes de La Palme, Peyriac de Mer, Port-La Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières et Sigean adhèrent à la présente convention pour la durée de la saison estivale du 01/07/2021 au 31/08/2021.

Article 2 : Considérant l'effectif des renforts constitués de seize gendarmes, l'aire d'habitations légères de loisirs de Port-La Nouvelle est à même de les héberger dans les conditions adaptées à leurs contraintes de service et sur un même site, pour un tarif global de 43 541, 70 € du 01/07/2021 au 31/08/2021.

Article 3 : La répartition des charges d'hébergement des renforts de gendarmerie est établie comme suit :

Port-La Nouvelle :	25 741, 70 €
Sigean :	14 000, 00 €
La Palme :	1 100, 00 €
Roquefort :	900, 00 €
Portel des Corbières :	900, 00 €
Peyriac de Mer :	900, 00 €

	43 541, 70 €

Article 4 : Les communes associées à la convention verseront leur contribution auprès de Madame la Trésorière Municipale (Trésor Public de Leucate) dans les deux mois, au plus tard, qui suivront la réception du titre émis par la Commune de Port-La Nouvelle.

Fait à Port-La Nouvelle,

Le 17 juin 2021

M. Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle

M. Michel JAMMES
Maire de Sigean

M. Jean-Paul FAURAN
Maire de La Palme

M. Luc CASTAN
Maire de Roquefort des Corbières

M. Bruno TEXIER
Maire de Portel des Corbières

Mme Catherine GOUIRY
Maire de Peyriac de Mer



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	
Procurations : 5	
Votants : 14	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Majorité absolue : 8	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 056-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Convention relative au programme 2021 de prévention des incendies de forêt.

Monsieur le maire rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l'appui du comité communal des feux de forêts (CCFF). Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant tout l'été. L'Etat participe aux frais générés par ces opérations pour un montant de 1 800.00 € pour l'année 2021.

Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et la préfecture de l'Aude. Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal,

VU le programme 2021 de la délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne notifié par monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud le 23 février 2021 ;

VU la mise à disposition du programme n° 2000015329 reçue le 24 mars 2021 relative à la délégation de crédits d'engagement sur le BOP DFCI 149 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-DIRECTION-2021-001 du 12 mars 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la convention relative au programme 2021 de prévention des incendies de forêt.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente et tous documents relatifs à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME 2021 DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

E. J. n° : 2103322050

ENTRE,

l'**Etat**, représenté par délégation, par monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, agissant en qualité de maître d'ouvrage et désigné dans ce qui suit par « la D.D.T.M. »

d'une part,

ET

la **Commune de PORTEL-des-CORBIERES**, représentée par monsieur Bruno TEXIER, maire, et désignée dans ce qui suit par « Portel »,

d'autre part.

VU le programme 2021 de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne notifié par monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud le 23 février 2021 ;

VU la mise à disposition du programme n° 2000015329 reçue le 24 mars 2021 relative à la délégation de crédits d'engagement sur le BOP DFCI 149 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-DIRECTION-2021-001 du 12 mars 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit entre les signataires, les conditions d'aide au financement du fonctionnement des patrouilles de guet armé mises en œuvre par la commune de Portel dans le département de l'Aude, pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

La mission réalisée par la commune avec l'appui de son comité communal feux de forêts, conformément aux règles relatives au dispositif forestier de prévention du plan ORSEC « Feux de forêt » approuvé par arrêté préfectoral n° SIDPC-2016-06-28-01 du 28 juin 2016, comprend l'exécution de patrouilles de guet armé terrestre dans les secteurs suivants :

- PORTEL

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_056X-DE

La patrouille affectée à la surveillance des zones citées ci-dessus prendront

La mission comprend les tâches dévolues aux patrouilles de guet armé selon les termes du Plan ORSEC « feux de forêt » :

- surveillance journalière entre 12h00 et 20h00 durant la durée de la campagne DFCI,
- information du public (consignes de prudence, réglementation relative à l'emploi du feu.....),
- intervention sur les feux naissants sous le contrôle du PC forêt,
- mise à disposition du COS pour des missions de guidage des moyens pompiers,
- mise à disposition du cadre forestier de permanence pour des missions de reconnaissance ou d'information.

Les dates d'activation et d'arrêt de la patrouille sont arrêtées par la D.D.T.M. en liaison avec l'O.N.F. et le S.D.I.S., en fonction des prévisions de Météo France.

ARTICLE 3 - ESTIMATION DES DEPENSES

Le montant de la présente convention s'élève forfaitairement à **1 800,00 € T.T.C.**

Ce montant correspond à la participation aux frais générés par la mise en œuvre de la patrouille, à savoir :

- les charges induites par le fonctionnement du véhicule 4x4 et de l'équipement hydraulique complémentaire (carburant, assurance, entretien...),
- les dépenses afférentes au contenu de la mission ou à sa mise en œuvre (habillement, équipements individuels de protection divers, formation, ...),
- les frais de personnels.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE LA CONVENTION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le financement est assuré en totalité par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, programme 2021, apporté sur le BOP DFCI 149 du budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La présente convention fera l'objet d'un unique versement de 1 800,00 € T.T.C., à la fin de la période de surveillance, sous réserve d'une participation active au dispositif départemental, validée par le PC Forêt.

En cas de dysfonctionnements graves ou répétés, la D.D.T.M. se réserve le droit d'annuler la présente aide et d'en informer l'attributaire par un courrier circonstancié.

La D.D.T.M. se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte suivant :

- domiciliation : B.D.F. - Trésorerie de NARBONNE-Agglo
- compte : 30001 - 00592 - F114000000 / 69

ARTICLE 5 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est monsieur le directeur régional des finances publiques de Haute-Garonne.

ARTICLE 6 - FORMALITE DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention comportant six articles, est établie en un exemplaire original et est dispensée de timbre et d'enregistrement.

A PORTEL-des-CORBIERES, le 20 juillet 2021

A Carcassonne, le

Le maire,
Bruno TEXIER

pour le préfet, et par délégation,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Procurations : 5	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Votants : 14	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 057-2021

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : TEREGA—Redevance d'occupation du domaine public—Année 2021.

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et des articles L.2333-84 et L.2333-85 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé chaque année.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- fixer le montant de la redevance 2021 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte budgétaire 70323 du budget principal
- que la redevance due au titre de l'année 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 351 mètres.

La formule de calcul est la suivante : redevance = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,27.

L'état des sommes dues à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2021 est de : 112,28 x 1,27 = 142.60 € arrondi à 143.00 €.

Après avoir entendu monsieur le maire et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

- ♦ **APPROUVE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à savoir : 143.00 € pour l'année 2021.
- ♦ **CHARGE** monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre exécutoire de recettes.
- ♦ **RAPPELLE** que cette recette est annuellement inscrite au budget communal
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, du registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Handwritten signature of Bruno Texier]



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_058-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	
Procurations : 5	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Votants : 14	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Majorité absolue : 8	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 058-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Admission en non valeur de titres de recette des années 2012-2013-2014 pour un montant de 2 416.23 euros.

Le maire,

Certaines sommes, relatives au paiement de loyers pour l'occupation d'anciens logements communaux et aux charges afférentes, n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de recouvrement lancées par la trésorerie de Sigean et maintenant de la trésorerie de Narbonne Agglomération.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU la demande et l'état explicatif formalisés par monsieur le trésorier principal, comptable public de la trésorerie de Narbonne-agglomération en date du 24 juin 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, référencés ci-dessous, et qui ont principalement pour objet des créances immobilières :



Délibération n° 058-2021
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102959-20210719-D2021_058-DE



2012		2013		2014	
réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant
223	300.00 €	189	214.50 €	265	26.86 €
288	300.00 €	216	41.37 €		
336	300.00 €				
389	300.00 €				
429	300.00 €				
476	312.62 €				
524	320.88 €				
2 133.50 €		255.87 €		26.86 €	
Pour un total général de 2 416.23 €					

ENTENDU le rapport de présentation,
APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **CONSTATE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 416.23 €**.
- ◆ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes, référencés ci-dessus, et qui ont principalement pour objet des créances immobilières.
- ◆ **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le dix-neuf juillet

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 5

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.

Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.

Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 059-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Budget principal—Décision modificative n°1.

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Faisant partie intégrante du budget, la décision modificative se présente sur la base de la maquette réglementaire applicable au budget ; néanmoins, la décision modificative ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2313-1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'affectation de crédits sur l'opération GRAND RUE, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534-281 : Aménagement de la Grand Rue	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-281 : Aménagement de la Grand Rue	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ENTENDU le rapport de présentation,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ ACCEPTE la décision modificative n°1.

♦ APPROUVE les virements de crédits exprimés ci-dessus.

♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier.

♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,

PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021

Bruno TEXIER,

Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice	: 15	
Présents	: 9	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations	: 5	
Votants	: 14	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Majorité absolue	: 8	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Date de convocation du conseil municipal	: 13 juillet 2021	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
		Sorti de la séance lors du vote :
		Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 060-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subvention à l'association « Les restaurants du cœur-Les relais du cœur ».

Le maire,

Les Restos du cœur sont une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis le 7 février 1992 sous le nom officiel "Les Restaurants du cœur – Les relais du cœur".

Elle a pour but "d'aider et d'apporter assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes."

Depuis la création de l'association par Coluche en 1985, des dizaines de milliers de bénévoles des Restos du cœur luttent contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Durant la première campagne, les Restos ont servi 8,5 millions de repas.

En France, pour la période 2019/2020, ce sont près de 136,5 millions de repas qui ont été distribués.

Plus précisément en Occitanie, ils ont accueilli 73 380 personnes contre 63 292 en 2018, soit une hausse de 16 % et le nombre de repas servis est passé de 5 153 000 à 5 979 000.

De plus, la crise actuelle liée au Covid 19 génère de plus en plus de demandes et de besoins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU les dispositions des articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par les Restaurants du cœur – les relais du cœur en date du 26 mai 2021,

CONSIDÉRANT QUE le projet des Restaurants du cœur – les relais du cœur vise notamment au rayonnement solidaire de notre canton

ENTENDU le rapport de présentation,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € en faveur des Restaurants du cœur – les relais du cœur
- ◆ IMPUTE la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits ouverts du budget primitif, chapitre 65, article 6574
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures:

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2212-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Procédure faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut,

de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



(Handwritten signature of Bruno Texier)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juillet
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en l'espace TAMAROQUE, 2a, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 9	Présents : Mesdames MEILLIAND – BONNET – CASTEL – SUNER et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE.
Procurations : 5	Absents excusés et représentés : Madame ROUANET donne pouvoir à monsieur TEXIER. Madame BOUDIAF donne pouvoir à monsieur AUZOLLE. Monsieur HABERT donne pouvoir à madame SUNER. Monsieur ARCOS donne pouvoir à madame BONNET. Monsieur MANDIN donne pouvoir à madame SUNER.
Votants : 14	Absente excusée : Madame Julia TACCOËN.
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 13 juillet 2021	Secrétaire de séance : Magali MEILLIAND

Délibération n° 061-2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subvention à l'association « Football club Corbières Méditerranée ».

Le maire,

Le FCCM, « Football club, Corbières Méditerranée », est une association loi 1901, qui compte aujourd'hui 320 adhérents qui sont répartis de l'école de foot aux vétérans. Ce club rassemble les forces vives du football de notre canton autour de valeurs d'engagement, de courage et de solidarité. Malheureusement, la pandémie actuelle, provoquant l'annulation de bon nombre de manifestations a mis à mal les recettes du club, l'empêchant de préparer la prochaine saison.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU les dispositions des articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par le Football club Corbières Méditerranée en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT QUE l'association Football club Corbières Méditerranée vise notamment au rayonnement de pratiques sportives dans notre commune et notre canton

ENTENDU le rapport de présentation,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € en faveur de l'association Football club, Corbières Méditerranée
- ◆ IMPUTE la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits ouverts du budget primitif, chapitre 65, article 6574
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 20 JUILLET 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES